

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PROTECTION SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE ET P. 1235
ET DE LA PROTECTION SOCIALE

DIRECTION DE LA PROTECTION SOCIALE

Portant intégration et nomination de Madame HOUYU née LAMUNH Josephine, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du personnel Diplomatique et Consulaire.

LE MINISTRE, CHEF DU
BUREAU

(/ISAS :

Vu la Constitution du 8.7.79;
Vu la loi 8.7.80 du 13.12.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8.7.79;
Vu la loi 15/62 du 3.4.62 portant statut général des Fonctionnaires;
Vu l'arrêté n° 837/P du 1.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
Vu le décret n° 51/43/P du 27.6.1961 portant le statut des cadres du personnel Diplomatique et Consulaire;
Vu le décret n° 62/13 /IF du 9.7.62 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires;
Vu le décret n° 62/15/P du 9.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
Vu le décret n° 62/17/P du 9.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.4.62 portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62/198/P du 9.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
Vu le décret n° 65/11/P-EE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires qui doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;
Vu le décret n° 77/11/P-EE du 26.2.1967 réglementant la prise d'effet en point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
Vu le décret n° 74/11/P du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/198/P du 9.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
Vu le décret n° 79/11/P du 6.8.1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le décret n° 81/11/P du 26.1.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
Vu le rectificatif n° 81/11/P du 26.01.81 au décret n° 81/11/P du 26.1.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
Vu le décret n° 81/11/P du 26.01.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement;
Vu la lettre n° 166/ISM/DECC/DO3/ du 20.1.1982 du Directeur de l'Orientation et des Coursues transmettant le dossier de la candidate présentée par l'intéressée.

RECEVE :

.../...

ARTICLE 1^{er}. - En application des dispositions du décret n°61/143/FP du 27.4.1961 susvisé, Madame NAOUNOU née IBOUNZA Josephine née le 25.5.1952 à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures en relations Internationales obtenu à l'Institut d'Etudes des Relations Internationales (France) est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire et nommée au grade de Secrétaire des Affaires Etrangères Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2^e. - L'intéressée est mise à la disposition du Ministre des Affaires Etrangères.

ARTICLE 3^e. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré, publié au J.O.R.C et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 25 Mai 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Affaires
Etrangères,

Pierre NZE.

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIOMBA.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances

Itihi Osetoumba LEBKUNDZOU.

REPLIQUES:

J.O.R.C.....1
DGT/DF.....3
DFI/BST.....1
D.E.....3
D.C.F.....1
M.E.....1
DOSSIER.....3
INTERESSEE.....1
SGCM/EC.....2